

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du 13 mars 2017

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
MM. Gérard SARTO, Jean-François FAVRESSE, Bernard MEUTER, Etienne DREZE, Frédéric MOREAU, Echevins;
Mme Chantal BORGNIE-DEMIL, Présidente CPAS ;
Mme Laurie SPINEUX, MM. Jules LALLEMAND, Philippe PASCOTTINI, ~~Mme Bérangère TAHIR-BOUFFIOUX~~, M. Maxime LARA GARCIA, Mmes Véronique HENRARD, Paule PIEFORT, MM. Romuald DENIS, Christian LALIERE, MM. Willy PIRET, ~~Placide KALISA~~, Mmes Françoise LAMBERT, Françoise MOUREAU, M. Marc MONTULET et Mme Céline CASTEELS, Conseillers;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale

Le Président déclare la séance ouverte à 19h35.

Il excuse l'absence de M. KALISA et indique que Mme TAHIR-BOUFFIOUX rejoindra l'assemblée plus tard.

SEANCE PUBLIQUE**1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 février 2017**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 février 2017 est approuvé à l'unanimité sans remarque.

2. Pour information**a. Bons de commande service extraordinaire**

Les bons de commande suivants ont été établis dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil communal au Collège communal en séance du 8/02/2016 :

N° bon commande	Article	Fournisseurs	Montant	Description
3856	762/723-60/20170019	SECURITE ET CONFORT	2.361,92	Placement système d'alarme à la salle "Orbey"
3857	421/744-51/20170011	SEGHES LUC	9.499,71	Rouleau de compactage pour le service voirie

b. Arrêté ministériel de réformation du budget communal pour l'exercice 2017

Le budget communal de la Ville de l'exercice 2017 approuvé par le Conseil communal du 12/12/2016 a été réformé par l'arrêté ministériel du 14/02/2017.

3. Marché de fournitures – achat de matériel de désherbage – approbation des conditions et du mode de passation**Le Conseil, en séance publique,**

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le cahier des charges N° SF/2017/Cimetières/20170031 relatif au marché "Achat de matériel de désherbage" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 879/744-51/2017/20170031 et sera financé par moyens propres et subsides ;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 20 février 2017, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 1 mars 2017 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour, - voix contre et – abstention(s) ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° SF/2017/Cimetières/20170031 et le montant estimé du marché "Achat de matériel de désherbage", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 879/744-51/2017/20170031.

4. Taxe sur la délivrance de documents administratifs (divers taux) – exercices 2017 à 2019

Mme CASTEELS demande si les taux modifiés sont élevés.

M. DREZE indique qu'il s'agit de mettre à niveau la taxe communale entre les passeports délivrés de façon ordinaire et ceux délivrés en urgence, à savoir 20 € pour les adultes et 5 € pour les moins de 18 ans.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du titre VII, chapitres 1^{er}, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les revenus 1992 ;

Vu le Décret du Conseil Régional Wallon du 1er avril 1999, modifié par le décret du 12/02/2004, organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu la circulaire du 10 mai 2000 du Ministère de l'Intérieur déterminant la procédure devant le Collège échevinal en matière de réclamation contre une imposition communale ;

Vu la circulaire n° III.21/724/6.129/05 de Monsieur Patrick DEWAELE, Ministre de l'Intérieur, concernant la carte d'identité électronique – procédure d'urgence ;

Vu la circulaire n° III.21/724/8290/09 de Madame TURTELBOOM, Ministre de l'Intérieur, concernant le nouveau prix de la carte d'identité électronique ;

Revu notre décision du 12 décembre 2016 par laquelle le Conseil communal adoptait un règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs (divers taux) pour les exercices 2017 à 2019 ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 24/02/2017;

Vu l'avis de légalité favorable remis le 01/03/2017 par le Directeur financier en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la nécessité d'adapter les taux aux augmentations tarifaires et aux modifications légales ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

ARRÊTE :

Art. 1er

Il est établi pour les exercices 2017 à 2019 une taxe communale annuelle indirecte sur la délivrance, par l'administration communale, de tous documents administratifs.

Art. 2

La taxe est due par la personne physique ou morale qui demande le document.

Art. 3

Ne donne pas lieu à la perception de la taxe, la délivrance :

- des documents soumis au paiement d'un droit spécial au profit de la commune en vertu d'une loi, d'un décret, d'un arrêté ou d'un règlement ;
- des documents qui doivent, être délivrés gratuitement en vertu d'une loi, d'un décret, d'un arrêté ou d'un règlement ;
- des documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante. Toutefois, en ce qui concerne la délivrance des nouvelles cartes d'identité prévues par l'arrêté royal du 29 juin 1985, les personnes indigentes sont tenues de payer le prix dû par la commune, sans majoration ;
- des documents requis pour la recherche d'un emploi, en ce compris l'inscription à des examens ou concours ;
- des documents demandés par des étudiants pour l'inscription à des cours, concours ou examens ;
- des documents relatifs à la candidature à un logement dans une société agréée par la S.R.W.L. ;
- des documents relatifs à l'allocation déménagement, installation et loyer (A.D.I.L.).
- des cartes d'identité électroniques pour les enfants de moins de 12 ans.

Art. 4

La taxe est fixée comme suit :

a) cartes d'identité électroniques :

- pour les adultes, belges et non belges, les enfants belges de 12 ans et plus, les cartes et documents de séjour délivrés à des étrangers :
 - au prix dû par la commune, majoré de 10,00 € ;
 - procédures d'urgence :
 - pour une demande urgente : au prix dû par la commune, majoré de 25,00 € ;
 - pour une demande très urgente : au prix dû par la commune, majoré de 25,00 € ;
 - remplacements :
 - en cas de perte : au prix dû par la commune, majoré de 15,00€ ;
 - en fin de validité : au prix dû par la commune, majoré de 10,00€ ;
- pour les enfants de moins de 12 ans :
 - au prix dû par la commune ;
 - procédures d'urgence :
 - pour une demande urgente, au prix dû par la commune, majoré de 10,00€ ;
 - pour une demande très urgente, au prix dû par la commune, majoré de 10,00€ ;
 - remplacements :
 - en cas de perte : au prix dû par la commune, majoré de 5,00€
 - en fin de validité : au prix dû par la commune ;
- commande de nouveaux codes : 3,00€

b) Cartes biométriques et titres de séjour délivrés à des ressortissants étrangers de pays tiers :

- au prix dû par la commune, majoré de 5,00€ ;
- remplacements :
 - en cas de perte : au prix dû par la commune, majoré de 10,00€
 - en fin de validité : au prix dû par la commune, majoré de 5,00€ ;

c) Attestations d'immatriculation (étrangers) : 25,00 €

- remplacements :
 - en cas de perte : 25,00€
 - en fin de validité : 15,00€ ;

d) Permis de conduire :

- Permis de conduire provisoire ou définitif : au prix dû par la commune, majoré de 5,00 € ;
- Permis de conduire international : au prix dû par la commune, majoré de 5,00 € ;

e) Passeports :

- Passeport pour une personne de plus de 18 ans : au prix dû par la commune, majoré de 20,00 € ;
 - procédure d'urgence :
pour une demande urgente : au prix dû par la commune, majoré de 20,00 € ;
- Passeport pour une personne de moins de 18 ans : au prix dû par la commune, majoré de 5,00 € ;
 - procédure d'urgence :
pour une demande urgente : au prix dû par la commune, majoré de 5,00 € ;

f) Déclarations de perte (carte d'identité, passeport, permis,...) : 3,00€ ;

g) Autres certificats de toute nature (extraits, copies, légalisations, autorisations, etc...) délivrés d'office ou sur demande.

- 5,00 € pour un exemplaire unique ou pour le premier exemplaire ;
- 3,00 € pour le second et pour tout autre exemplaire délivré en même temps que le premier ;

h) Légalisations :

- 2,00 € quelque soit le nombre d'exemplaires ;

i) Mariage :

- 15,00€ pour le dossier ;
- 25,00 € par carnet ;

j) Déclarations de cohabitation légale :

- 5,00€ par déclaration ;

k) pour les changements de domicile :

- 5,00 € pour un changement venant d'une autre commune ;
- 3,00 € pour une mutation interne ;

l) pour la copie de dossiers :

- 0,15 € par feuille ;

Art. 5

La taxe est payable au comptant contre remise d'une quittance.

Art. 6

Cette délibération entrera en vigueur le 5ème jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 7

La délibération prise en séance du Conseil communal du 12 décembre 2016 est abrogée dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition et aux fins d'approbation, aux autorités de tutelle.

5. Plan de Cohésion sociale – rapport d'activités 2016

Mme CASTEELS souligne l'importance du travail réalisé. Elle demande si l'on connaît le nombre d'utilisateurs du taxi social.

M. MEUTER indique qu'il y a 150 inscrits.

Mme CASTEELS demande quand ce service pourra bénéficier d'un nouveau véhicule.

M. MEUTER indique qu'un marché pour un véhicule 7 places entièrement électrique sera soumis à une séance prochaine. Ce véhicule sera financé par la Ville, avec une intervention de la Région wallonne.

Une convention pour un second véhicule de 9 places, financé par le biais de publicités, a été approuvée par le Conseil fin 2016. L'étape de recherche des sponsors devrait être clôturée en juin.

Mme CASTEELS demande si l'on a des informations sur le taux de réussite de la remise à l'emploi.

M. MEUTER indique que le travail réalisé l'est surtout pour des personnes éloignées du monde du travail, ayant un manque de prérequis important, une difficulté relative à l'assiduité aux formations proposées et parfois des difficultés intellectuelles.

Mme DEMIL précise que, par le biais de ce travail mené en concertation CPAS-PCS dans le cadre de la réinsertion socioprofessionnelle, 27 personnes ont obtenu des CDI ou CDD en 2016.

M. MEUTER ajoute que l'Atelier Alpha accueille des personnes relayées par les services communaux ou du CPAS qui ont pu les dépister. Néanmoins, il n'y a pas de miracle.

Mme CASTEELS demande si les permanences logement sont accessibles aux non Fossois.

M. MEUTER indique qu'elles sont destinées prioritairement aux Fossois, mais que la porte n'est fermée à personne.

Mme DEMIL précise que tous les CPAS travaillent cette question et qu'il est donc plus facile de s'adresser au CPAS de sa commune.

Mme CASTEELS s'étonne de voir encore apparaître le Nouveau Messenger dans le rapport d'activités.

M. MEUTER indique que le PCS est à l'origine de cette action et qu'il est, encore aujourd'hui, un partenaire. Néanmoins, aucune dépense n'est plus prévue à cet égard. Le Nouveau Messenger est toujours édité grâce à l'investissement de bénévoles, au travail d'un agent communal pour la mise en page et à l'intervention du Centre Culturel dans son impression.

Mme CASTEELS demande quel est le bilan de l'utilisation de la Maison de Quartier Mobile « Au fil de l'autre ».

M. MEUTER indique que le véhicule est utilisé toutes les semaines, notamment au Val Tréko. Pour le reste, il est prioritairement utilisé par les membres du réseau social. Les associations et comités fossois ne semblent pas encore s'être approprié l'outil.

Mme CASTEELS demande ce qu'est « Spirale ».

M. MEUTER indique qu'il s'agit là d'une « simplification administrative » et du logiciel à utiliser pour rendre le rapport d'activités du PCS à la Région wallonne.

Le Conseil,

Vu les décrets du Gouvernement Wallon du 05 novembre 2012 portant sur les Plans de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 10 mars 2014 ;

Vu le rapport d'activités 2016 ci-joint ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE

Article 1^{er} D'approuver le rapport d'activités 2016 ci-joint.

Article 2 La présente délibération est transmise au Service Public de Wallonie, Division Interdépartementale de la Cohésion Sociale du Service Public de Wallonie.

6. Plan de Cohésion sociale – rapport financier 2016

Le Conseil, en séance publique,

Vu les décrets du Gouvernement Wallon du 05 novembre 2012 portant sur les Plans de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 10 mars 2014 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 avril 2016, allouant à la Ville de Fosses-la-Ville une subvention de 58.494,89€ pour l'année 2016 pour financer les frais relatifs à la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale ;

Vu le rapport financier ci-joint ;

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1er: d'approuver le rapport financier 2016, ci-joint ;

Article 2 : La présente délibération et ses annexes seront transmises au Service Public de Wallonie, Direction de l'Action sociale.

7. Convention de construction et d'occupation d'une annexe de rangement à la salle « L'Hauventoise »

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu la demande de l'ASBL "Comité des festivités hauventoises" de construire une extension à la salle "L'Hauventoise" sise rue Hauvent n° 62a à 5070 FOSSES-LA-VILLE afin de pouvoir y entreposer le matériel nécessaire à leurs activités ;
Vu le projet de convention de construction et d'occupation de l'annexe de rangement à la salle "L'Hauventoise" susvantee ;
Considérant que l'ASBL "Comité des festivités hauventoises" prendra en charge les frais relatifs à la demande de permis d'Urbanisme et fournira les matériaux nécessaires à la construction de l'annexe ;
Considérant que la Ville apportera une aide logistique pour la mise en œuvre de la construction ;
Considérant, dès lors, qu'il n'y a pas lieu de solliciter le paiement d'une location ;

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;
Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le projet de convention de construction et d'occupation d'une annexe de rangement à la salle "L'Hauventoise" sise rue Hauvent n° 62a à 5070 FOSSES-LA-VILLE.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'ASBL "Comité des festivités hauventoises", aux services Travaux et Finances, pour information et disposition.

Convention de construction et d'occupation d'une annexe de rangement à la salle l'Hauventoise, sise au 62A rue Hauvent à 5070 Fosses-la-Ville

Entre les soussignés,

De première part, La ville de Fosses-la-Ville, ici représentée par M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre et Mme Sophie CANARD, Directrice générale,

- En exécution d'une délibération du Conseil communal datée du **13 mars 2017** ;
- Et en vertu de l'article L 1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

dénommée ci-après « le bailleur »

Et en seconde part,

L'Association Sans But Lucratif « Comité des festivités hauventoises », dont le siège social est établi à 5070 Fosses-la-Ville, Rue de la Plage, 17, ici représentée par M. José Marchal, Président et M. Bernard Cousin, Secrétaire ;

Dénommée ci-après « le preneur »,

Avec l'accord préalable du Comité de gestion de la salle "l'Hauventoise", association de fait, représentée par M. José MARCHAL ;

Dénommé ci-après « le gestionnaire »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Le bailleur autorise le preneur à construire une annexe de rangement, à l'arrière de la salle "l'Hauventoise", d'une superficie d'environ 30 m². Le permis d'Urbanisme est introduit auprès de l'autorité compétente par le preneur. Le preneur prend en charge la réalisation des demandes et plans réalisés par l'architecte Catherine Lequeux.

Article 2

Le preneur s'engage à fournir les matériaux nécessaires à la construction par achat ou sollicitation auprès de sponsors.

Article 3

Le bailleur apportera une aide, suivant les disponibilités du personnel et du matériel, dans la mise en œuvre des matériaux lors de la construction de l'annexe à réaliser conformément aux plans approuvés et annexés au permis d'Urbanisme.

Article 4

Le bailleur consent à l'occupation à titre gratuit du local destiné à stocker le matériel de l'association.

Article 5

Le preneur s'engage à occuper le bien en bon père de famille et à prendre toutes les mesures nécessaires à son entretien.

Article 6

Le coût des consommations (électricité, eau, mazout) sera à charge du gestionnaire.

Article 7

Le bailleur s'engage à assurer le bâtiment, avec abandon de recours.

Article 8

Le preneur s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant les risques locatifs et sa responsabilité civile.

Article 9

La présente convention prend cours à dater du 14 mars 2017 ; les deux parties s'engagent à en assurer l'entière exécution de bonne foi.

Elle est conclue pour une période de 9 ans minimum à dater de la mise en jouissance de l'annexe. Sauf avis contraire de l'une des parties, elle sera reconduite pour une même période.

Article 10

L'entretien courant est à charge du preneur, les éventuelles grosses réparations seront à charge du bailleur seulement si elles ne découlent pas de la responsabilité du preneur.

Article 11

En cas de cessation d'activité de l'association, la propriété de la construction passera gratuitement au bailleur.

Article 12

En cas de reprise du bâtiment par le bailleur avant le premier terme échu, celui-ci s'engage à rembourser tous les frais ainsi que les matériaux engagés par le preneur au prorata de la période restant à courir.

Article 13

Le bailleur prendra en charge les impôts et taxes fonciers.

Article 14

Tout frais quelconque à résulter des présentes seront à charge du preneur.

8. Plan Habitat permanent – validation du cadastre social

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'adhésion de la Ville à la phase 1 du plan Habitat permanent adopté par le Gouvernement wallon en date du 10 octobre 2003, dans le but de favoriser l'accès pour tous aux droits fondamentaux et à aider les personnes démunies résidant en permanence dans un équipement à vocation touristique à accéder à plus de bien-être;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mai 2014 approuvant la convention de partenariat 2014-2019 du Plan Habitat Permanent ;

Vu le programme de travail 2016 du plan Habitat permanent approuvé par le Conseil communal en date du 30 mai 2016 qui prévoit notamment la réalisation d'un cadastre social des ménages résidant dans les équipements HP ;

Vu la grille synthétique ci-jointe reprenant les données collectées ;

Considérant les objectifs visés, à savoir :

- disposer d'une connaissance exhaustive du public HP, comprendre les logiques sociales à l'œuvre dans les équipements et mieux cibler les actions à développer prioritairement ;
- alimenter la réflexion du Cabinet du Ministre DI ANTONIO en charge du suivi des mesures relatives au devenir des équipements Phase 2 ;
- alimenter la réflexion des 3 parlementaires en charge d'une mission exploratoire sur le Plan HP ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par - voix pour, - voix contre et – abstention(s);

DECIDE :

Article 1^{er} : de valider le cadastre social ci-joint reprenant la situation de l'habitat permanent sur la commune de Fosses-la-Ville ;

Article 2 : de transmettre la présente décision à la DICS, place Joséphine Charlotte, 2 à 5100 Jambes , pour disposition.

Affectation de l'équipement (nombre de parcelles cadastrales concernées)				
<i>Nom équipement</i>	<i>Habitat permanent</i>	<i>Seconde résidence</i>	<i>Parcelles vierges/inoccupées/ou chancres</i>	<i>Total</i>
Val Tréko	123	4	52	179
Viviers 2	23	0	108	131

Typologie de l'habitat					
<i>Nom équipement</i>	<i>Chalets</i>	<i>Caravanes + caravanes emballées</i>	<i>Habitations en dur (maisons, bungalows)</i>	<i>Habitat indéterminé</i>	<i>Total</i>
Val Tréko	4	119	0	0	123
Viviers 2	1	22	0	0	23

Etat de l'habitat			
<i>Nom équipement</i>	<i>Correct</i>	<i>Vétuste/ancien et non entretenu/à améliorer/ou insalubre</i>	<i>Total</i>
Val Tréko	82	41	123
Viviers 2	14	9	23

Profil socio-économique des ménages			
<i>Nom équipement</i>	<i>Ménages qui ont des ressources correctes (= autonomes financièrement et capables de faire face à une dépense imprévue)</i>	<i>Ménages en situation de pauvreté (ressources insuffisantes pour vivre décemment) ou ménages en situation de précarité économique (pourraient rapidement basculer dans la pauvreté si imprévu)</i>	<i>Total</i>
Val Tréko	75	48	123
Viviers 2	9	14	23

Mme BOUFFIOUX entre en séance.

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
MM. Gérard SARTO, Jean-François FAVRESSE, Bernard MEUTER, Etienne DREZE, Frédéric MOREAU,
Echevins;
Mme Chantal BORGNIET-DEMIL, Présidente CPAS ;
Mme Laurie SPINEUX, MM. Jules LALLEMAND, Philippe PASCOTTINI, Mme Bérangère TAHIR-
BOUFFIOUX, M. Maxime LARA GARCIA, Mmes Véronique HENRARD, Paule PIEFORT, MM. Romuald
DENIS, Christian LALIERE, MM. Willy PIRET, Placide KALISA, Mmes Françoise LAMBERT, Françoise
MOUREAU, M. Marc MONTULET et Mme Céline CASTEELS, Conseillers;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale

9. Règlement complémentaire de police – interdiction aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, ruelle des Remparts à Fosses-la-Ville

Le Conseil communal en séance publique,

Vu l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu la loi relative à la police de circulation routière;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que la ruelle des Remparts à Fosses-la-Ville est réservée à la circulation locale ;
Considérant que ladite voirie est étroite et nouvellement réfectionnée ;

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;
Par 20 voix pour 0 voix contre et 0 abstention(s);

ARRETE

Article 1^{er} La circulation sera interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, excepté riverains et fournisseurs, ruelle des Remparts à 5070 Fosses-la-Ville.

Article 2 La signalisation requise sera placée conformément aux prescriptions du Code de la route : signal C21 (3,5 T) + additionnels excepté riverains et fournisseurs.

Article 3 Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère de l'Equipement et des Transports, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

10. Ordonnance de police relative à la vente de boissons alcoolisées à l'occasion de la Laetare 2017

Le Conseil en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sûreté et de la tranquillité publiques;
Considérant les troubles occasionnés lors de festivités précédentes et que l'alcool est une des causes principale de ces troubles;
Considérant que les causes susmentionnées perturbent les festivités et que tout un chacun doit en subir les désagréments;
Considérant qu'il est nécessaire, afin de faire cesser cette mise en péril de l'ordre public, d'ordonner l'interdiction totale de vente de boissons alcoolisées durant les festivités du Laetare, du samedi 25 mars 2017 à 16h30 au lundi 27 mars 2017 à 24h00, à l'exception des boissons fermentantes autrement appelées "bières";
Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures de police adéquates;

Après en avoir délibéré;
Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

ORDONNE :

Article 1^{er} - Interdiction est faite à tout commerce de la ville de Fosses-la-Ville (cafés, restaurants, magasins d'alimentation ou night shop) ainsi qu'à tout particulier ou ambulant de vendre des boissons du type spiritueux que ce

soit sur la voie publique, garage, devanture, ou dans l'établissement, ce durant les festivités du Laetare du samedi 25 mars 2017 à 16h30 au lundi 27 mars 2017 à 24h00. Cette interdiction s'applique à Fosses-la-Ville dans la zone délimitée par : carrefour rue du Chêne - avenue Albert 1^{er}; carrefour rue de l'Abattoir - rue d'Orbey ; carrefour route de Bambois - rue du Tisserand - rue Try Al Hutte, de même que les rues y menant.

« La notion de boissons spiritueuses vaut pour toutes les boissons contenant de l'alcool (en canettes, en bouteilles, distributeurs de boisson de ce type (breezer, etc.), ainsi que dans les verres à l'exception des boissons fermentées autrement appelées « bières » et des vins.

Article 2 - A l'exception des espaces désignés par les autorités, ordre est donné aux commerçants débitant des boissons en bouteilles (eaux, cocas, limonades, bières,..) de verser leur contenu dans des gobelets en plastique. La vente de ces mêmes boissons sous forme de canettes est toutefois autorisée.

Article 3 - Durant la période fixée à l'article 1^{er}, toute personne ou commerçant qui ne respectera pas les conditions fixées, se verra contraindre, soit à la fermeture provisoire de son établissement pour la période indiquée et/ou se verra saisir les produits subissant l'interdiction.

Article 4 - En cas de trouble à l'ordre public, cela entraînera l'intervention du service de Police, lequel se verra dans la possibilité de procéder à des contrôles d'identité et à une arrestation administrative des contrevenants.

Article 5 - Outre le prescrit à l'article 3, les infractions à la présente seront punies d'une peine de police.

Article 6 - Les mesures fixées par la présente ordonnance feront l'objet de toute la publicité requise.

Article 7 - La présente ordonnance sera publiée conformément aux dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 8 - La présente ordonnance de police sera communiquée, pour information et dispositions, aux greffes des Tribunaux de Police et de 1^{ère} instance de Namur, à Monsieur le Procureur du Roi à Namur, à Monsieur le Chef de corps de la zone de police, aux différents responsables de la police Entre Sambre et Meuse.

11. Ordonnance de police relative à l'interdiction de tout chien dans le centre de Fosses-la-Ville durant les festivités de la Laetare 2017

Le Conseil communal en séance publique

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement de Police administrative de l'Entre Sambre et Meuse adopté par le Conseil communal en sa séance du 11 juillet 2016;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sûreté et de la tranquillité publiques;

Considérant les troubles occasionnés par certains chiens lors de festivités précédentes;

Considérant qu'il est nécessaire, afin de faire cesser cette mise en péril de l'ordre public, d'ordonner l'interdiction de tout chien durant les festivités du Laetare, du dimanche 26 mars 2017 à 12H00 au lundi 27 mars 2017 à 8H00;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures de police adéquates;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

ORDONNE :

Article 1^{er} - Interdiction est faite à toute personne de laisser circuler son chien même en laisse dans le centre de Fosses-la-Ville du dimanche 26 mars 2017 à 12h00 au lundi 27 mars 2017 à 8h00 (zone comprise entre la rue de Vitival, la rue d'Orbey, la rue des Tanneries, rue Sainte-Brigide – partie basse, la rue des Zolos et la rue des Remparts à Fosses-la-Ville).

Article 2 - En cas de trouble à l'ordre public, cela entraînera l'intervention du service de Police, lequel se verra dans la possibilité d'embarquer le chien à la fourrière et dans les cas les plus graves de l'abattre.

Article 3 - Les infractions à la présente seront punies d'une peine de police.

Article 4 - La présente ordonnance de police sera communiquée, pour information et dispositions, aux greffes des Tribunaux de Police et de 1^{ère} instance de Namur, à Monsieur le Procureur du Roi à Namur, à Monsieur le Chef de corps de la zone de police, aux différents responsables de la police Entre Sambre et Meuse.

12. Intercommunale INASEP – Assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2017

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale INASEP ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2017 par courrier du 9 février 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;
Considérant les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;
Considérant que la commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- M. Frédéric MOREAU, Echevin
- Mme Paule PIEFORT, Conseillère communale
- M. Philippe PASCOTTINI, Conseiller communal
- M. Willy PIRET, Conseiller communal
- M. Christian LALIERE, Conseiller communal ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver par 20 voix pour 0 voix contre et 0 abstention le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire à savoir :

- Proposition de modification des statuts organiques de l'Intercommunale.

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 13 mars 2017.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne, pour information et disposition.

13. Intercommunale AMIFOR – ratification d'une délibération du Collège communal du 9 février 2017 relative à l'Assemblée générale extraordinaire du 21 février 2017

La délibération du Collège communal du 9 février 2017 relative à l'Assemblée générale extraordinaire du 21 février 2017 de l'Intercommunale AMIFOR est ratifiée à l'unanimité.

HUIS CLOS

Le Président donne la parole à M. DENIS. Celui-ci s'inquiète du contenu d'un article de presse relatif à un investissement de la Ville dans un projet immobilier à Aisemont.

M. SARTO indique qu'il s'agit d'un projet relatif au « Château WYDOOGHE » qui est un projet privé, dans lequel la commune sert uniquement d'intermédiaire entre le propriétaire actuel, l'investisseur potentiel et la Région (service du fonctionnaire-délégué), cette bâtisse étant construite en zone agricole.

Le Président précise que le propriétaire vit toujours dans son bâtiment qui menace ruine ; mais qu'il est enfin intéressé à la vente.

Le Président clôt la séance à 20h35.

La Directrice générale,

S. CANARD

Par le Conseil

Le Président,

G. de BILDERLING